

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SMECRU du 17 septembre 2020

La délibération en rouge a été ajoutée en séance.  
La délibération portant sur l'élection de la CAO a été ajournée.

### Ordre du jour :

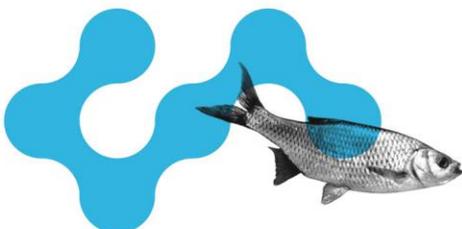
Présentation du Syndicat de Rivières Les UsseS

1. Election du Président
2. Détermination du nombre de Vice-Présidents
3. Election des Vice-Présidents
4. Détermination du nombre d'autres membres du Bureau
5. Election des autres membres du Bureau
6. Délégations consenties au Président par le Comité Syndical
7. ~~Election de la Commission d'Appel d'Offres permanente (CAO)~~

~~8.7. Désignation du SMECRU pour porter la révision et l'élaboration du DOCOB & demande de subvention portant sur l'Elaboration et la Révision du DOCOB du site Natura 2000 Les UsseS – Opération 7.10~~

**8. Création d'un poste d'assistant(e) administratif, financier et secrétariat à temps non complet (17,5 H hebdomadaire) – cadres d'emplois adjoint administratif et rédacteur**

<p>En exercice : 16 Titulaires présents : <b>13</b> Suppléants présents : - avec voix : <b>2</b> - sans voix : 7 Pouvoir : <b>1</b> ..... <b>Votes exprimés : 16</b></p>	<p><b><u>DELEGUES PRESENTS :</u></b></p> <p><b><u>Délégués titulaires :</u></b> M. André BOUCHET, M. Christian BUNZ, M. Georges CANICATTI, M. Henri CHAUMONTET, Mme Sylvia DUSONCHET, M. Emmanuel GEORGES, Mme Marie-Christine GLANDUT, M. Rémi LAFOND, M. Jean-Yves MÂCHARD, M. Julian MARTINEZ, M. Roland NEYROUD, M. Patrice PRIMAULT, Mme Catherine SGRAZZUTTI.</p> <p><b><u>Délégués suppléants :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avec voix : M. Pascal GUETTE, M. Thomas BIELOKOPYTOFF.</li> <li>▪ Sans voix car titulaires présents : M. Hervé BOUËDEC, M. Jacky DURET, Mme Béatrice FOL, Mme Annie PLESSIS, M. Rémi PONCET, M. François RICHER, M. François SEVE.</li> </ul> <p><b><u>DELEGUES EXCUSES :</u></b> Mme Jaqueline CECCON (pouvoir à M. Roland NEYROUD), M. Jean PALLUD (remplacé par M. Pascal GUETTE), M. Michel PASSETEMPS (remplacé par M. Thomas BIELOKOPYTOFF)</p>
--	---



**L'an deux mille vingt,**

**Le 17 septembre 2020 à dix-huit heures trente,**

Le Comité Syndical du SMECRU dûment convoqué par Le Président Christian BUNZ, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Jean XXIII, **commune de Frangy.**

---

Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été ouverte sous la Présidence du doyen d'âge, M. Henri CHAUMONTET qui aura procédé à l'appel nominal des membres du comité (présents et absents).

La condition de quorum (9 élus présents) posée à l'article L 2121-17 du CGCT a été constaté pour tenir la séance.

Il a été fait lecture de l'arrêté préfectoral n°2007-3744 portant création du SMECRU, des statuts en vigueur du Syndicat et des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur **Hervé BOUEDEC** a été désigné(e) en qualité de **secrétaire de séance** par l'assemblée délibérante (art L 2121-15 du CGCT).

Mme **Marie-Christine GLANDUT** et Mme **Sylvia DUSONCHET** ont été désignées assesseurs.

---

#### **PRESENTATION DU SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES :**

La réunion débutera par une présentation du Syndicat de rivières :

- Ses missions, ses compétences,
- Son fonctionnement,
- Ses ressources techniques et financières...

***Ne sont inscrits dans le compte rendu ci-après que les résultats des élections. Pour plus de détails sur le déroulement des élections, se référer au procès-verbal et aux délibérations.***

## 1-Election du Président

Le Syndicat de Rivières Les Usses est présidé par un Président élu en son sein par le comité syndical au scrutin secret, uninominal à trois tours, à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Président est l'exécutif du Syndicat et peut à ce titre :

- convoquer le comité syndical,
- fixer l'ordre du jour des séances,
- préparer et exécuter les délibérations du Comité Syndical et du Bureau,
- diriger les débats et contrôler les votes,
- préparer le budget,
- ordonner les dépenses et prescrire l'exécution des recettes,
- être chargé, sous le contrôle du Comité Syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- être seul chargé de l'administration,
- exercer les fonctions de chef des services du syndicat,
- représenter le syndicat mixte en justice.

Il met en œuvre par ses décisions les affaires qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant ou le bureau.

Dans les limites des dispositions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT, il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

### ***L'assemblée a procédé à l'élection du Président.***

Ont fait appel de leur candidature au poste de **Président** :

- Monsieur **Jean-Yves MACHARD**
- Monsieur **Christian BUNZ**

### Résultat du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 16
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 16
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau (art. L 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) 16
- e. Majorité absolue 9

Indiquer les nom et prénom des candidats (DANS L'ORDRE ALPHABETIQUE)	Nombre de suffrages obtenus	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
BUNZ CHRISTIAN	7	SEPT
MÂCHARD JEAN-YVES	9	NEUF

Monsieur **Jean-Yves MÂCHARD**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

### 2-Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le comité syndical élit parmi les délégués qui le composent, un bureau constitué du Président et de Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le comité syndical sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

En référence au même article de loi, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du paragraphe précédent, sans pouvoir dépasser 30% de son effectif total.

Au regard des deux références réglementaires, le nombre de Vice-Présidents pour le Syndicat de Rivières sera de 1 à 4 personnes. Le nombre actuel de Vice-Présidents est de 4.

**L'assemblée détermine le nombre de Vice-Présidents.**

Le **Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir débattu :

-FIXE, à **2 (deux)** le nombre de Vice-Présidents du SMECRU.

Pour : **13**

Contre : **1**

Abstention : **2**

### 3-Election des Vice-Présidents

L'élection du Président et des Vice-Présidents intervient à chaque installation des délégués des EPCI membres, à l'issue du renouvellement de leurs assemblées. Les Vice-Présidents sont élus comme le Président, par le comité syndical en son sein, au scrutin secret, uninominal à trois tours, à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Bureau reçoit délégation du comité syndical dans la limite des conditions posées à l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Bureau se réunit à l'initiative de son Président.

Il rend compte de ses décisions à chaque séance du comité syndical.

***L'assemblée procède à l'élection des Vice-Présidents.***

#### Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président du SMECRU :

**CONSIDERANT** pour le poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président du SMECRU, les candidatures de :

- Monsieur **Christian BUNZ**,
- Monsieur **Patrice PRIMAULT**,

En l'absence, d'exposés de la part des candidats, le **Comité Syndical** a procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **16**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **16**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau (art. L 65 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : **16**
- e. Majorité absolue : **9**

Indiquer les nom et prénom des candidats (DANS L'ORDRE ALPHABETIQUE)	Nombre de suffrages obtenus	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
<b>BUNZ CHRISTIAN</b>	<b>7</b>	<b>sept</b>
<b>PRIMAULT PATRICE</b>	<b>9</b>	<b>neuf</b>

**Monsieur Patrice PRIMAULT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 1<sup>er</sup> Vice-Président du SMECRU.**

### Election du 2eme Vice-Président du SMECRU :

CONSIDERANT, la candidature de Madame **Jacqueline CECCON**, pour le poste de 2<sup>eme</sup> Vice-Président du SMECRU. Mme **Jacqueline CECCON** étant absente lors de la séance, le Président fait une lecture orale de la lettre de motivation de la candidate (réception de la lettre de Mme CECCON par E-mail en date du 15-09-2020).

#### Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	<b>16</b>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	<b>16</b>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau (art. L 65 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	16
e. Majorité absolue * :	9

Indiquer les nom et prénom des candidats (DANS L'ORDRE ALPHABETIQUE)	Nombre de suffrages obtenus	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
<b>CECCON JAQUELINE</b>	<b>16</b>	<b>seize</b>

Madame Jaqueline CECCON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 2<sup>eme</sup> Vice-Présidente du SMECRU.

#### **4- Détermination du nombre d'autres membres du Bureau**

L'article L5211-10 du CGCT prévoit que « le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. »

Cette disposition est prévue dans les statuts en vigueur et les statuts qui seront très prochainement arrêtés par la Préfecture.

***L'assemblée détermine le nombre de membres complémentaires.***

Le **Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir débattu :

-FIXE, à **3 (trois)** le nombre de membres du Bureau du SMECRU.

**Pour : 13**

**Contre : 1**

**Abstention : 2**

## 5- Election des autres membres du Bureau

***L'assemblée procède à l'élection des autres membres du Bureau.***

### Election du 1<sup>er</sup> membre du Bureau du SMECRU :

CONSIDERANT pour le poste de 1<sup>er</sup> membre du Bureau du SMECRU, la candidature de Monsieur **Henri CHAUMONTET**.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **16**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **16**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau (art. L 65 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : **16**
- e. Majorité absolue \* : **9**

Indiquer les nom et prénom des candidats (DANS L'ORDRE ALPHABETIQUE)	Nombre de suffrages obtenus	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
<b>CHAUMONTET HENRI</b>	<b>16</b>	<b>seize</b>

Monsieur **Henri CHAUMONTET**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 1<sup>er</sup> membre du Bureau du SMECRU.

### Election du 2<sup>eme</sup> membre du Bureau du SMECRU :

CONSIDERANT pour le poste de 2<sup>eme</sup> membre du Bureau du SMECRU, la candidature de Monsieur **Rémi LAFOND**.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **16**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **16**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau (art. L 65 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : **16**
- e. Majorité absolue \* : **9**

Indiquer les nom et prénom des candidats (DANS L'ORDRE ALPHABETIQUE)	Nombre de suffrages obtenus	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
LAFOND REMI	16	seize

Monsieur Rémi LAFOND, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 2<sup>ème</sup> membre du Bureau du SMECRU.

#### Election du 3<sup>ème</sup> membre du Bureau du SMECRU :

CONSIDERANT pour le poste de 3<sup>ème</sup> membre du Bureau du SMECRU, la candidature de Madame Sylvia DUSONCHET.

#### Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- |   |    |
|---|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :            | 16 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :  | 16 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) :  | 0  |
| d. Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau (art. L 65 du code électoral) : | 0  |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :   | 16 |
| e. Majorité absolue :   | 9  |

Indiquer les nom et prénom des candidats (DANS L'ORDRE ALPHABETIQUE)	Nombre de suffrages obtenus	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
DUSONCHET SYLVIA	16	seize

Madame Sylvia DUSONCHET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 3<sup>ème</sup> membre du Bureau du SMECRU.

## 6-Délégations consenties au Président et aux Vice-Présidents en cas d'empêchement du Président

L'article L5211-9 du CGCT précise les fonctions du Président au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal,

- L'article L5211-10 du CGCT précise la liste des attributions qui ne peuvent pas être déléguées au Président et aux Vice-Présidents d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal. Il s'agit :
  - 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
  - 2° De l'approbation du compte administratif ;
  - 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
  - 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
  - 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
  - 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
  - 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En référence à :

- l'article L2122-22 du CGCT, qui précise les délégations pouvant être attribuées par le Conseil Municipal au Maire. Et sachant que les délégations indiquées dans cet article ne sont pas contradictoires avec celles mentionnées dans l'article L5211-10 du CGCT, la définition des délégations consenties au Président du SMECRU s'appuie sur l'article L2122-22.

Il est précisé que les délégations consenties au Président ont pour objectif **d'accélérer la prise de décisions du Syndicat et d'éviter de convoquer le Comité Syndical sur chaque demande**. La loi liste 29 matières qui peuvent être déléguées selon l'article L2122-22. Sont présentées ci-après les délégations qui entrent dans les missions du Syndicat de Rivières.

**Le Comité Syndical peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat**. De plus, **certaines matières doivent être clairement encadrées** car le juge peut annuler les décisions prises par le Président sur la base de délégations imprécises.

Conformément aux termes des articles L.2131-1 et L.5211-10 du CGCT :

- les décisions prises par délégation par le Président doivent faire l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,
- le Président est tenu de rendre compte à l'organe délibérant, à chacune de ses réunions, des attributions exercées par délégation.
- Enfin, le Président précise qu'il est possible, en cas d'empêchement du Président, de déléguer aux Vice-Présidents dans l'ordre du tableau, les mêmes matières.

**Sont proposées à délégation, les matières suivantes :**

*3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.*

*4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*

**1. Le montant des marchés signés par le Président sans consultation du Comité Syndical :**

	<b>Seuils MAPA publié au Journal Officiel le 13 décembre 2019</b>	<b>Seuil validé en séance</b>
<b>Fournitures et services</b>	40 000 € HT < Seuil < 241 000 € HT	<b>207 000 € HT</b>
<b>Travaux</b>	40 000 € HT < Seuil < 5 350 000 € HT	<b>40 000 € HT</b>

**2. Pour les avenants :**

- inférieurs à 5% du montant du contrat initial, on appliquera le parallélisme des formes.
- supérieurs à 5% du montant du contrat initial, on appliquera le parallélisme des formes.

3. Pour les **marchés publics** dont les **montants** sont inférieurs à **40 000 € HT** :

<b>Montant du marché en HT</b>	<b>Signature du devis uniquement par le Président,</b>  <b>Pas de décision, aucune transmission au contrôle de la légalité</b>	<b>Signature par le Président :</b>  - Du devis, BC, OS... - De la décision. <b>Transmission de cette dernière au service de la légalité et information donnée à l'assemblée délibérante.</b>
<b>Fournitures et services</b>	≤ 3 000 € HT	≥ 3 000 € HT
<b>Travaux</b>	≤ 10 000 € HT	≥ 10 000 € HT

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des Domaines, le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

16° Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical

Ester en justice au nom du Syndicat devant toute juridiction tant en première instance qu'en appel, voire en cassation, tant en demandant qu'en défendant, et prendre le cas échéant tout acte, en cours de procédure, en matière de transaction, d'acquiescement ou de désistement.

Déposer plainte au nom du Syndicat et se constituer partie civile au nom du Syndicat.

Régler au nom du Syndicat les demandes précontentieuses et recours gracieux, notamment par la conclusion de protocoles d'accords transactionnels.

Pour toutes actions en justice, le Président aura a minima l'accord du Bureau du Syndicat.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, **dans la limite de 15 000 €**,

20° Réaliser les lignes de trésorerie **dans la limite de 200 000 €**,

24° Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions.

27° Déposer au nom du Syndicat des demandes d'autorisation d'urbanisme, des déclarations préalables et des demandes d'autorisation de travaux, exception faite des permis de construire qui demeurent de la compétence de la présente assemblée.

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique.

De Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes...).

Le **Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir débattu :

**-DECIDE**, de déléguer à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, les décisions relatives aux matières susnommées dès lors qu'il apparaît absolument nécessaire que soient faits des actes ou opérations relevant des fonctions du Président

**-AUTORISE** les Vice-Présidents dans l'ordre du tableau, en cas d'empêchement du Président, à prendre les décisions relatives aux matières susnommées dès lors qu'il apparaît absolument nécessaire que soient faits des actes ou opérations relevant des fonctions du Président.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

## **7-Constitution de la Commission d'Appel d'Offres permanente**

Il est proposé de constituer en début de mandat, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé, dès lors que le champ de compétence de chaque commission est clairement défini.

Lors du mandat précédent, le Syndicat de Rivières disposait d'une CAO permanente chargée, en référence aux termes de l'article L1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics formalisées et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens. Les missions de la CAO du précédent mandat avaient été élargies, par souci de transparence et volonté de choix collégial des titulaires, également aux marchés à procédure adaptée.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, ces commissions sont composées de façon différente selon les catégories de collectivités et de leur population. Aussi pour le Syndicat de Rivières appartenant à la catégorie des communes de plus de 3500 habitants et des établissements publics, la CAO comprendra le Président ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

NB : il n'y a pas d'affectation nominative entre les membres titulaires et les membres suppléants.

Les membres de la CAO sont élus :

- Au scrutin de liste (article D1411-3 du CGCT)

- A la représentation proportionnelle<sup>1</sup> au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT)
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT)

***L'assemblée délibérante procède dans un premier temps à l'élection des 5 membres titulaires, puis dans un second temps à l'élection des 5 membres suppléants.***

***NB : Dans l'hypothèse d'une liste unique, il sera procédé à une élection.***

En l'absence de liste de candidats, le Président propose que ce point soit traité lors de la prochaine assemblée. Il demande également de préciser les thématiques des marchés publics soumis à la CAO.

Ci-dessous la liste des marchés publics soumis à décision de la CAO en 2020 :

Numéro marché	Dénomination	Procédure
M-2020-01	Observatoire Qualité	Marché formalisé
M-2020-06	Travaux boisements de berges 2020	MAPA
M-2020-07	Plan de gestion invasives 2021-2026	MAPA
M-2020-12	Site Natura 2000 « Les Usses » (FR8201718) Cartographie des habitats naturels (mise à jour et élaboration), révision du DOCOB initial et élaboration du DOCOB pour le périmètre étendu	MAPA < 90k€, publicité sur marché.infos, presse DL74 et 38

---

<sup>1</sup> La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application du quotient électoral (nombre de suffrage exprimés (sans nuls et blancs) / nombre de siège à pourvoir.

## **7- Désignation du SMECRU pour porter la révision et l'élaboration du DOCOB & demande de subvention portant sur l'Elaboration et la Révision du DOCOB du site Natura 2000 Les Usse – Opération 7.10**

Monsieur le Président rappelle que le SMECRU a été désigné par le Comité de Pilotage en date du 21 février 2020 structure porteuse pour réviser et élaborer le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Les Usse ». Cette désignation fait suite au travail de concertation mené et ayant abouti à l'extension du site au profit de l'écrevisse des Torrents. Cette extension doit bénéficier d'un DOCOB. Il est alors proposé de mener conjointement l'élaboration d'un DOCOB pour cette nouvelle partie du site et la révision du DOCOB actuel datant de 2013.

### Caractéristiques du site Natura 2000 les Usse :

- 788,7 ha avec une partie initiale de 307,4ha et 487,3ha pour la partie nouvelle étendue. Le site s'étend sur l'aval du Torrent des Usse, du pont de Bassy jusqu'à la limite communale de Frangy, et sur l'ensemble du ruisseau du Saint Pierre et ses affluents et sur l'amont du ruisseau du Marsin
- 9 communes rurales à dominance agricole
- 14 habitats d'intérêt communautaire dont deux prioritaires (forêts alluviales inondables et sources pétrifiantes) et 10 espèces d'intérêt communautaire dont la très hautement patrimoniale Ecrevisse des Torrents
- Menaces principales : envahissement important par les espèces exotiques envahissantes ; modifications hydrauliques et déficits hydriques ; diverses infractions et pollutions ; piétinement et circulation dans les lits mineurs ; introduction de la peste des écrevisses dans le Saint-Pierre et le Marsin
- Principes de gestion : améliorer le fonctionnement de l'hydrosystème, préserver la dynamique alluviale, lutter contre les espèces exotiques envahissantes, favoriser les boisements de berges, préserver la forêt alluviale

Pour aboutir à ce nouveau DOCOB, le Président expose les étapes et les éléments clés.

### Caractéristiques de la mission :

La mission est découpée en deux grandes sous-missions complémentaires (réparties dans 2 lots).

1/ Réviser la cartographie des habitats naturels et des espèces végétales du site et estimer l'état de conservation des habitats naturels pour la PARTIE INITIALE et élaborer la

cartographie des habitats naturels et des espèces végétales du site et estimer l'état de conservation des habitats naturels pour la PARTIE ETENDUE EN 2020.

Cette étape permettra d'obtenir un état des lieux précis des habitats naturels, et notamment ceux d'intérêt communautaire. Elle permettra aussi de relever les espèces végétales rares et patrimoniales.

2/ Etablir le bilan du DOCOB actuel tant sur sa structure (la forme) que sur la réalisation du contenu (le fond). Puis, ce bilan servira de base à la révision du DOCOB actuel (2013-2019) pour la PARTIE INITIALE. Enfin, la PARTIE ETENDUE bénéficiera d'un DOCOB. Ainsi, il est attendu un unique document de gestion pour le site nouvellement étendu. L'élaboration d'un DOCOB doit se faire en concertation avec l'ensemble des usagers, institutions et collectivités du site. La conciliation des usages, les leviers et freins devront être révélés pour aboutir à un document partagé et efficient dans sa mise en œuvre.

Au-delà de ces deux sous-missions, le Formulaire Standard de Données du site sera mis à jour et une communication spécifique sera mise en place.

Pour mener à bien cette mission, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé et deux attributaires ont été retenus pour les deux lots.

#### Choix de l'attributaire :

- Pour le lot n°1, 2 propositions ont été reçues en réponse, et 2 offres ont été admises. Suite aux résultats de l'analyse des offres et de la réunion de la commission interne chargée de l'analyse des marchés en date du 27 août 2020, l'offre de LATITUDE d'un montant de 36 480 € TTC est retenue comme étant économiquement la plus avantageuse.

- Pour le lot n°2, 2 propositions ont été reçues en réponse, et 2 offres ont été admises. Suite aux résultats de l'analyse des offres, de la réunion de la commission interne chargée de l'analyse des marchés en date du 27 août 2020 et de la négociation engagée le 27 août avec les deux candidats, l'offre de LATITUDE d'un montant de 60 600 € TTC est retenue comme étant économiquement la plus avantageuse.

#### Déroulement de la mission en interne :

Pour mener à bien cette mission d'une durée de plus de 18 mois (de l'automne 2020 au 30 juin 2022), l'animatrice du site au sein du SMECRU dédiera un certain nombre de jours pour piloter et coordonner la mission avec l'attributaire des deux lots.

Il est prévu du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2022, 40 jours de suivi des prestations, répartis

comme suit :

- 30 jours pour l'année 2021 ;
- 10 jours pour les 6 derniers mois de l'année 2022.

L'animatrice aura la charge de suivre et cadrer l'avancement des phases de la mission, d'assister les prestataires pour les réunions, de participer à la communication et la sensibilisation auprès des propriétaires et des usagers, de faire les liens avec les institutions et financeurs, etc.

Plan de financement du projet :

- <b>Masse salariale :</b>	<b>7 074, 76 € TTC</b>
Prévisionnel de 40 jours pour la révision/élaboration du DOCOB réalisés en interne par l'animatrice du site Natura 2000 du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2022.	
- <b>Frais de déplacements et de restauration :</b>	<b>100 € TTC</b>
- <b>Coûts indirects à 15% de la masse salariale :</b>	<b>1 061, 20 € TTC</b>
- <b>Prestation de service pour le lot n°1 « Cartographie des habitats naturels (mise à jour et élaboration) » :</b>	<b>36 480 € TTC</b>

LATITUDE, domiciliée à Le Fiatet, 69 210 SAIN BEL

- **Prestation de service pour le lot n°2 « Révision du Document d'Objectifs (DOCOB) initial et élaboration du DOCOB pour le périmètre étendu » :**

LATITUDE, domiciliée à Le Fiatet, 69 210 SAIN BEL **60 600 € TTC**

**TOTAL :** **105 315, 89 € TTC**

Le Président rappelle que cette mission et son plan de financement seront intégrés dans les programmations d'activité et les budgets 2021 et 2022 du SMECRU.

Afin de poursuivre les opérations engagées depuis 2016, le Président du SMECRU propose de solliciter l'Union Européenne, l'Etat et la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'obtention d'une **subvention d'un montant total de 105 315,89 € TTC** au titre de l'opération 7.10 Elaboration et révision des DOCOB, à un taux de 100% d'aides publiques.

Il rappelle que sans cette subvention, la mission et le marché afférents seront sans suite.

Entendu l'exposé, après avoir délibéré, le **Comité Syndical à l'unanimité** :

- APPROUVE** le portage par le SMECRU de la révision et de l'élaboration du DOCOB les Usse, en externalisant cette mission,
- APPROUVE** le programme d'action et le plan de financement de la mission portant sur l'élaboration et la révision du DOCOB les Usse, pour les années 2020 à 2022,
- AUTORISE** le Président à solliciter l'Union Européenne, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Etat pour l'engagement d'une subvention, **dont le montant s'élève à 105 315, 89 € TTC**, dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,
- AUTORISE** le Président à signer tous documents afin d'assurer l'exécution de la mission,
- **DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets correspondants.

#### **8- Création d'un poste d'assistant(e) administratif, financier et secrétariat à temps non complet (17,5 H hebdomadaire) – cadres d'emplois adjoint administratif et rédacteur**

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, transposable aux contractuels,
- **VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- **VU** la délibération N°2020-06-14 du 24 juin 2020 portant création d'un poste permanent d'assistant(e) de gestion à temps non complet (17,5H hebdomadaire) rattaché aux cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial de la catégorie C
- **VU** la déclaration de vacance n° V074200700077319001, n° d'arrêté 07420200728298 et la consultation lancée du 22 juillet 2020 au 26 août 2020,
- **CONSIDERANT** la consultation infructueuse au motif qu'aucun candidat ne présentait soit les compétences nécessaires pour remplir les missions, soit ne relevait pas du cadre d'emploi d'adjoint administratifs territorial de la catégorie C.

**Le Président informe l'assemblée délibérante de la nécessité de relancer la consultation et de l'ouvrir aux deux cadres d'emplois adjoint administratif et rédacteur :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

-----

**Le Président présente le contexte et propose à l'assemblée délibérante :**

Pour répondre à l'activité présente et future du Syndicat, et aux constats de sous-effectif fait par le Sous-Préfet (21-02-2019) ainsi que les financeurs, l'assemblée délibérante a souhaité que soit réalisé en régie en début d'année 2020, une étude visant à quantifier les besoins en ressources humaines par rapport aux missions actuelles et futures.

Les résultats de cette étude ont été présentés en séance le 13 février 2020.

Au regard des résultats de cette étude et notamment :

- dans le prolongement de la délibération 2020-06-13 portant sur Evolution des fonctions d'assistant(e) de gestion se traduisant par la suppression du poste à temps complet d'adjoint administratif territorial et la création d'un poste de responsable administratif et financier à temps non complet (24,5H hebdomadaires) - cadres d'emplois : adjoint administratif territorial ou rédacteur,
- la nécessité d'alléger la responsable de structure/chargée de mission par la délégation de certaines missions de secrétariat. Il précise que cette dernière souhaiterait bénéficier d'un temps partiel (90%/80%) et que cette modalité sera discutée en entretien individuel,

le Président propose la création d'un poste d'assistant(e) administratif, financier et secrétariat à temps non complet (17,5H hebdomadaire). Ce poste sera rattaché aux cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial de la catégorie C. La permanence de ce poste se justifie par le type de missions à caractère durable de l'assistant(e) administratif, financier et secrétariat.

**Nature de la fonction** : assistant(e), financier et secrétariat

**Cadre d'emploi** : cadre d'emploi adjoint administratif territorial (catégorie C) et rédacteur (catégorie B)

**Grade** : adjoint administratif et rédacteur

### **Motif et missions :**

#### **APPUI A LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DU SYNDICAT :**

- Suivi et exécution des opérations : gestion des subventions, paiement des factures relatives aux opérations de fonctionnement, suivi et exécution des marchés en lien avec le ou la responsable administrative,
- Appui à la responsable administrative et financier sur les missions de suivi de la comptabilité analytique de la structure, de l'exécution des opérations, de gestion des conventions (délégation de compétence, prestation de services...), appels à cotisation.

#### **APPUI A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :**

- Etablissement des paies.
- Gestion des arrêts (CIGAC, assurance statutaire, CPAM), des congés
- Suivi des formations

#### **SECRETARIAT DU SYNDICAT :**

- Appuyer l'organisation la responsable de structure dans la réalisation et le suivi des réunions des instances : Bureau, Comité syndical, Comité de Rivières (envoi des convocations, des ordres du jour, diffusion des comptes rendus et des délibérations...),
- Transmettre et suivre les documents auprès de la Sous-préfecture (délibérations, arrêtés, budget prévisionnel, compte administratif...),
- Réceptionner et traiter les courriers entrants et sortants, réceptionner les appels téléphoniques...,
- Mettre en ligne des documents et l'actualité sur le site internet en lien avec la chargée de mission et les techniciens,
- Appuyer logistiquement l'organisation de réunions et de manifestations (comités de bassin, comité syndical...),
- Appuyer si nécessaire la rédaction, la mise en page, la relecture de différents documents (délibérations, courriers, comptes rendus),
- Suivre les fournitures (consommables...), consulter les fournisseurs,
- Réalisation des registres des délibérations.

#### **PARTICIPATION AUX MISSIONS TRANSVERSALES DE LA COLLECTIVITE :**

Réunion d'équipe, contenu technique en vue des assemblées délibérante, contribution aux documents de communication, soutien aux actions des collègues, participation à des évènements locaux,

**Niveau de recrutement / expérience :** minimum BAC +2 avec une spécialité dans le domaine de comptabilité et de la gestion. Expérience minimum 3 ans souhaitée.

**Rémunération :** selon expérience et selon la grille de la fonction publique territoriale des filières administratives des catégories C et B.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste permanent d'assistant(e) de gestion à **temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17,5H** équivalent à 0,50 ETP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ce poste sera rattaché **aux cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial de la catégorie C et de rédacteur territorial de la catégorie B**. Les missions rattachées à ce poste concerneront :
  - **APPUI A LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DU SYNDICAT**
  - **APPUI A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**
  - **SECRETARIAT DU SYNDICAT**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier au minimum d'un niveau BAC +2 avec une spécialité dans le domaine de comptabilité et de la gestion. Expérience minimum 3 ans souhaitée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et percevra le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

En fonction des critères d'éligibilité des financeurs, le SMECRU pourra solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

**La séance est levée à 20h55.**